

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T157/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement de tous les véhicules

**Le maire de la commune de Torreilles.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** l'animation musicale **Rock i Tapas** qui aura lieu **le vendredi 2 août 2024** sur la place Louis Blasi ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :  
**Du vendredi 2 août 2024 à 10h00 au samedi 3 août 2024 à 9h00**

- sur toute la place Louis Blasi
- rue de l'Eglise, rue de la Força, rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie, rue Alsace Lorraine et place Georges Guynemer.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite :  
**Du vendredi 2 août 2024 à 14h00 au samedi 3 août 2024 à 01h00**

- avenue Maréchal Joffre : portion comprise entre le n° 12 (« le Bistroquet ») et la rue Maréchal Leclerc ;
- rue Georges Clémenceau : portion entre la rue Longue et l'avenue Maréchal Joffre ;
- rue Jeanne d'Arc : portion entre la rue Longue et l'avenue Maréchal Joffre ;
- rue Maréchal Foch : portion entre la rue Longue et l'avenue Maréchal Joffre ;
- impasse de l'Avenir ;

**ARTICLE 3** :

Les véhicules arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Torreilles plage, Sainte Marie ou Canet en Roussillon seront déviés par l'avenue Georges Brassens

Les véhicules arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Villelongue de la Salanque, Bompas ou Perpignan seront déviés par l'avenue des Pyrénées

Les véhicules arrivant de Perpignan et désirant se rendre à Saint Laurent de la Salanque et Torreilles plage seront déviés par la rue de Venise

**ARTICLE 4 :**

Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

**ARTICLE 5 :**

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 25 juillet 2024  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

**Geoffrey TORRALBA**

